

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 avril 2025

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, Catherine DUMAZERT et MM Marcel DUBOIS, Marc SECHET, Xavier SEVERE, Jean-Michel DUMAZERT, Jürgen ALLEAUME.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Karine LANIAU pouvoir à Mme Monique ZAMPERLINI

Absents : Mmes Lucilia DA SILVA, Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI et M. Damien GUILLAUMOT

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h30 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, M. Jürgen ALLEAUME est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation compte rendu du 25/03/2025

Aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 25/03/2025

3) Décision modificative N°1 Budget communal 2025

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2025, le 25 mars, la commune n'avait pas eu connaissance de la somme du provisionnement des créances à inscrire au compte 681 du budget. La commission finances avait inscrit une somme provisoire en attendant les chiffres définitifs.

Le trésor public nous a fait parvenir l'état de provisionnement le 26 mars dernier ce qui implique la rectification du budget primitif par une Décision Modificative.

M. Marcel DUBOIS, conseiller municipal en charge des finances communales, présente au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget communal 2025.

Les écritures des chapitres de la section de fonctionnement et les chapitres de la section d'investissement restent équilibrés.

Le conseil municipal doit procéder aux modifications suivantes :

Dépenses			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	617	Études et recherches	+ 2 720.28 €
68	681	Dot. aux amort., aux dép. et aux provisions	- 2 720.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°1 au budget communal 2025 telle que présentée ci-dessus.

4) CCEJR : Procès-verbal de mise à disposition - Éclairage Public

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence éclairage Public a été transférée à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au 12/11/2017.

Elle indique que, conformément à l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de Communes.

En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition. Mme le Maire donne lecture de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition éclairage public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'éclairage public.

5) CCEJR : Procès-verbal de mise à disposition - Voirie

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence voirie a été transférée à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au 12/11/2017.

Elle indique que, conformément à l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de Communes.

En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci

Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition. Mme le Maire donne lecture de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition voirie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la voirie.

6) SMOYS : extension du périmètre du SMOYS

Mme le Maire expose à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L521 1-20 ; vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ; vu les délibérations suivantes :

- n°2025-13 du comité syndical du SMOYS du 20/01/2025 approuvant l'adhésion de la commune de Mespuits ;
- n°2025-14 du comité syndical du SMOYS du 20/01/2025 approuvant l'adhésion de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de Mespuits et de de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique ;

Mme le Maire ajoute que vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L521 1-20 ; vu l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ; vu les délibérations suivantes :

- n°2024-07 du comité syndical du SMOYS du 20/01/2025 approuvant l'adhésion de la commune d'Orveau ;
- n°2025-08 du comité syndical du SMOYS du 20/01/2025 approuvant l'adhésion de la commune de Cerny ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes d'Orveau et Cerny ;

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, de la commune de Mespuits et de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix ; L'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes d'Orveau et Cerny.

Le conseil municipal mandate le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

7) Questions Diverses

Mme le Maire informe le conseil municipal d'une animation prévue au city stade par l'association « Les enfants d'Anne et Niki » le 4 mai 2025. Mme le Maire a eu connaissance de cette animation à cet endroit via Facebook, aucune demande d'utilisation du city stade n'ayant été faite, l'utilisation du city stade n'est pas autorisée ce jour-là. La pièce de théâtre 'l'affaire de la rue de Lourcine' proposée par la mairie, en association avec le Théâtre Darius Milhaud, se déroulant le même jour à la salle des Fêtes. Une demande devra être faite par l'association pour l'organisation de son animation au city stade à une autre date.

La séance du conseil municipal est levée à 20 h 05

SIGNATURES	
Mme Sylvie SECHET, Maire	
M. Marc SECHET, secrétaire de séance	